

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024 – 18 HEURES

Lieu : Salle du conseil municipal

Date de la convocation : 20 Février 2024

Président de séance : Maurice GAILLARD

PRESENTS (15) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, M. FOSSEY, M. CARDIN, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, Mme HERITIER, M. YANG, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (10) : M. DUPUIS à M. GAILLARD, Mme GARNIER à Mme CAZALET, M. BERTHUOT à Mme ETEVE, Mme MARCHAND à M. SEGUELA, Mme MAURIN à Mme MALLET, M. ALDEBERT à M. TROADEC, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. de GOURCY à M. YANG, M. JOUBERT à M. CARDIN.

ABSENTS (4) : Mme SANTANACH, M. MALLET, Mme FERRAND, M. BRIAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TRONC.

Rapport d'orientation budgétaire 2024

M. SEGUELA informe que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) permet chaque année d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels (loi n° 92-125 du 6 février 1992 ; article L.2312 et suivants du CGCT).

Les éléments financiers donnés ne sont pas définitifs et seront affinés et ajustés lors de l'élaboration du budget. Le budget primitif sera voté au cours d'une séance ultérieure et distincte.

Ce ROB fait l'objet d'un débat en conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique dont les éléments seront également transmis au président de Nîmes métropole.

Matériel d'investissement

M. SEQUELA rappelle que par principe, seules les factures des biens meubles supérieurs à 500 € TTC peuvent être imputées en section d'investissement. Cela permet de récupérer la TVA (au taux de 16,404 %).

Cependant, et comme le prévoit la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, si des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC présentent un caractère de durabilité, ils peuvent aussi être imputés en section d'investissement à condition qu'une délibération annuelle soit prise. Cela peut concerner l'achat de matériel comme : une imprimante, des jeux pour les écoles, pour l'accueil de loisirs, du petit électroménager, des outils pour les services techniques, du matériel de sonorisation, du matériel pour la police municipale et les autres services...

Il est décidé à l'unanimité d'accepter en 2024 le paiement en section d'investissement des biens qui remplissent ces critères.

Contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bouillargues : présentation du rapport d'observation définitif de la chambre régionale des comptes

M. le Maire informe que par courrier recommandé reçu le 20 mars 2023, la commune a été informée de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de la commune par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) pour la période 2018/2023.

Ce contrôle, précisé par l'article L211.3 du code des juridictions financières, porte sur :

- la régularité des recettes et dépenses ainsi que l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs
- la régularité des actes de gestion et l'économie des moyens mis en œuvre
- l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par le conseil municipal. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observation par la chambre.

Ce contrôle a été porté par une magistrate, assistée d'une vérificatrice.

Dès mars 2023, de nombreux échanges ont eu lieu entre la commune et la CRC, dont le contrôle s'est organisé autour de 8 thèmes :

- gouvernance, missions et compétences
- fiabilité des comptes et information financières
- situation financière
- gestion des ressources humaines
- commande publique
- petite enfance, enfance et jeunesse
- cybersécurité, protection des données, information des usagers
- renouvellement urbain

Des milliers de documents ont ainsi été transmis, mobilisant plusieurs personnes pendant plusieurs semaines.

En août 2023, la commune a reçu un rapport d'observation provisoire auquel elle a répondu en septembre 2023. De nouvelles remarques ont été renvoyées par la commune à la CRC en décembre 2023.

Le rapport définitif a été reçu le 23 janvier 2024. Il est présenté lors de cette séance du conseil municipal et donne lieu à un débat.

Les recommandations, inscrites page 7, sont :

1. Assurer la sincérité des inscriptions budgétaires par une amélioration des prévisions en dépenses et recettes. *Non mise en œuvre.*
2. Respecter les obligations prescrites par le code général des collectivités territoriales en matière d'information budgétaire et financière (articles L. 2313-1 et R. 2313-8), conformément au décret du 31 janvier 2014. *Non mise en œuvre.*
3. Achever la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel en déterminant des critères d'attribution du complément indemnitaire annuel. *Non mise en œuvre.*
4. Formaliser la mise à disposition du gymnase et la valoriser dans la convention d'objectifs de l'association de handball et les annexes du compte administratif. *Non mise en œuvre.*
5. Organiser les interventions des éducateurs sportifs de l'association de handball dans les écoles dans le respect du droit de la commande publique. *Non mise en œuvre.*

A noter que la commune a déjà bien noté les recommandations relatives au suivi des activités associatives et des subventions versées puisque plusieurs démarches ont été prises ou engagées :

- un dossier de demande de subvention a été fait et est déjà transmis aux associations pour l'exercice 2024
- un travail interne est lancé pour évaluer les avantages en nature perçus par toutes les associations. Une communication générale a été faite dans le journal municipal de décembre 2024 (point 4 en cours de mise en œuvre)
- une consultation a été lancée pour assurer la mission d'intervenants sportifs à l'école élémentaire Marcel Pagnol : un marché est dorénavant passé (point 5 mis en œuvre)

Par ailleurs, il est regrettable de noter que de nombreuses remarques transmises par la commune n'aient pas été prises en compte et notamment que :

- le terme « insincérité budgétaire » apparaît comme vraiment inadéquat pour qualifier la prudence qui guide la collectivité dans ses prévisions budgétaires.
- plus que « d'importantes difficultés à concrétiser les projets », la commune est confrontée à l'accumulation de freins externes et internes. En effet, outre les problèmes normatifs et administratifs qui peuvent ralentir les projets de nombreuses

communes, Bouillargues a dû faire face en 2022 à une inflation globale et à de nombreuses mobilités qui ont compliqué la maîtrise des délais.

- la ZAC de Bonice a principalement été victime des contraintes externes, malgré une attitude proactive de l'équipe municipale. en va pour preuve la relance en cours de la démarche de sélection de l'aménageur
- l'augmentation des coûts de travaux de l'Agora Gymnase affichée à 27 % est erronée. En effet, le montant des travaux réalisés et payés s'élève à 4 386 915,85 € (extrait du rapport de clôture du mandat de la SPL AGATE), soit une augmentation de 2,6 % entre la phase APD et la phase travaux, et de seulement 1,26% entre la phase marchés et la phase travaux.
- les efforts de la commune en matière de réalisation de logements sociaux sont nets et complètement ignorés dans le rapport qui ne souligne pas non plus les contraintes extérieures qui s'imposent à la commune en la matière
- les taux de réalisation issus du document de valorisation financière et fiscale du trésorier, sont bien plus encourageants que ceux calculés dans le rapport et auraient dû être pris en compte

A ce stade, les principales conclusions à retenir sont plutôt que :

- la situation financière de la commune est très solide, grâce à un excédent de fonctionnement et une épargne importante offrant une solide marge de manœuvre pour mener des investissements forts sans avoir à recourir massivement à l'emprunt
- la capacité de désendettement était de 2,3 ans au 31 décembre 2022, contre 4,9 ans dans les communes comparables, ce qui est rassurant sur la bonne gestion interne
- le programme politique est très volontariste, notamment via la zone sportive et la ZAC de Bonice. Le retard de certains projets relève de contraintes extérieures
- les charges de personnels sont maîtrisées, très en dessous des moyennes observées dans les structures comparables ; ce qui témoigne de la bonne gestion de ces coûts. Le service public reste rendu grâce à l'intervention, dans certains domaines comme l'entretien, de prestataires extérieurs
- le fort soutien au monde associatif (plus de 350 000 € en 2022), nécessite la mise en place d'un suivi plus formalisé des subventions et des avantages en nature

Un débat est ouvert en séance après la présentation du rapport, des conclusions et des suites à donner. La commune aura alors un an pour présenter au conseil municipal les mesures prises après ce rapport de la CRC.

Convention avec la ville de Nîmes pour l'opération « Passeport été 2024 »

M. TROADEC informe que chaque année, la ville de Nîmes met en place le dispositif dit « Passeport été » dont l'objectif est de développer les facultés d'autonomie des jeunes de 13 à 18 ans (auparavant, la tranche d'âge était plus large, de 13 à 23 ans) en leur offrant un large éventail d'activités culturelles et sportives du 15 juin au 15 septembre pendant les vacances d'été. Ce dispositif de groupement des commandes à passer auprès des fournisseurs permet d'obtenir des tarifs auxquels la commune seule ne pourrait prétendre.

Pour faire profiter la jeunesse de ces avantages, la commune doit passer une convention avec la ville de Nîmes : cette dernière prendra à sa charge la réalisation des passeports ainsi que la communication autour de l'opération. De son côté, la commune organisera la vente auprès de ses administrés et participera à la promotion du dispositif.

Ces passeports seront vendus 27 € (comme depuis 2022) mais le coût de revient pour la commune est beaucoup plus élevé : il était de 3920 € pour une recette de 1890 € en 2023, soit une participation communale de 2030 €, traduisant l'effort renouvelé en faveur des adolescents.

Depuis 2021, 70 passeports avaient été achetés et tous ont été vendus. Pour 2024, il sera proposé de maintenir la commande à 70 passeports.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver la signature d'une nouvelle convention avec la ville de Nîmes afin de renouveler l'opération en 2024 en commandant 70 « Passeports été ».

Mise à jour de tarifs communaux

M. le Maire informe que par délibération du 2 décembre 2014, le conseil municipal a mis à jour les principaux tarifs communaux relatifs à l'occupation du domaine public et à certains services rendus (photocopie, spectacles...). Les tarifs enfance (temps périscolaire et extrascolaire, restauration) sont gérés par d'autres décisions.

Près de 10 ans après, il paraît raisonnable de proposer une mise à jour de ces tarifs.

M. le Maire propose qu'un tarif de 50 euros soit instauré pour les familles qui souhaitent se réunir dans une salle communale après des obsèques.

Il est décidé à l'unanimité de se prononcer favorablement sur la mise à jour de ces tarifs à compter du 1^{er} mars 2024.

Rénovation du sol du gymnase des Tambourins : demande de subventions

M. SEGUÉLA précise que le gymnase des Tambourins est l'un des plus anciens équipements sportifs de la commune. Il est quotidiennement très utilisé par les associations et le collège pour des entraînements ou des tournois.

Le sol souple est dorénavant très abîmé, certaines parties étaient même dangereuses pour les utilisateurs. Après une réparation d'urgence en décembre dernier, la rénovation complète a été chiffrée. Le devis moins disant s'élève à 81 416,67 € HT sur une surface de 964 m². Ces travaux sont programmés pour l'été 2024 afin que le nouveau sol soit disponible pour la rentrée 2024.

Afin d'aider au financement de ce chantier, il est possible de solliciter une subvention du conseil départemental du Gard au titre des « équipements sportifs communaux utilisés par les collégiens ». Une aide de 25 % est envisageable.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver la rénovation complète du sol du gymnase des Tambourins et de solliciter le financement du conseil départemental du Gard pour ces travaux.

Chemin des Alouettes et rue des Chasseurs : dissimulation des réseaux secs ; mise à jour du dossier SMEG

M. le Maire rappelle que par délibération du 7 décembre 2022 (lancement des études) et du 21 février 2023 (enveloppes prévisionnelles détaillées), le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation du chemin des Alouettes et de la rue des Chasseurs, incluant la dissimulation des réseaux secs. Suite à une nouvelle consultation des entreprises et à l'obtention de financements, de nouveaux prix sont à connaître et à approuver afin de finaliser l'engagement de la commune.

Pour rappel, ce chantier permettra de mettre en souterrain la basse tension, le télécom et l'éclairage y compris dans l'impasse des Chasseurs qui n'en possède pas. Les réseaux sont actuellement sur des supports béton et bois. Ces travaux seront donc l'occasion de sécuriser cette emprise et de rendre l'espace public plus agréable et plus confortable.

Les travaux ont été ainsi évalués :

DISSIMULATION BASSE TENSION

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	48 173,90 € HT	
Ingénierie :	4 000,00 € HT	
Autre :	2 826,10 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	55 000,00 € HT	66 000,00 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention	Participation Collectivité
Article 8 2023	45 000,00 €	Syndicat 30,00 %	13 500,00 €
		Concessionnaire 40,00 %	18 000,00 €
Article 8 2024 [DIP1]	10 000,00 €	Syndicat 30,00 %	3 000,00 €
		Concessionnaire 40,00 %	4 000,00 €
	55 000,00 €	38 500,00 €	16 500,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	16 500,00 €
Participation aux frais d'investissement (55 000,00 x 5%) :	2 750,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	19 250,00 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 50% :	10 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	9 250,00 €
TOTAL	19 250,00 €

DISSIMULATION DE RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	43 458,90 € HT	
Ingénierie :	4 000,00 € HT	
Autre :	4 000,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	51 458,90 € HT	61 750,68 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention <small>potentiellement attribuable après ratification du SNES</small>		
		Syndicat	Taux	Montant
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2023 (1)	44 706,80 €	Syndicat	20,00 %	8 941,36 €
<i>Hors subvention</i>	6 752,10 €			
	51 458,90 €			8 941,36 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public. Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	51 458,90 €
Participation aux frais d'investissement (51 458,90 x 5%) :	2 572,95 €
TVA (20 %) :	10 291,78 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	64 323,63 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 80% :	51 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	13 323,63 €
TOTAL	64 323,63 €

DISSIMULATION DE RESEAUX TELECOM

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	27 943,00 € HT	
Ingénierie :	5 000,00 € HT	
Autre :	5 000,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	37 943,00 € HT	45 531,60 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention
GENIE CIVIL TELECOM 2023	0,00 €	
<i>Hors subvention</i>	37 943,00 €	
	37 943,00 €	0,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	37 943,00 €
Participation aux frais d'investissement (37 943,00 x 5%) :	1 897,15 €
TVA (20 %) :	7 588,60 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	47 428,75 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 50% :	24 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	23 428,75 €
TOTAL	47 428,75 €

En synthèses, les chiffrages comparatifs sont les suivants :

	2023	2024
Réseaux basse tension	32 319,00 €	55 000,00 €
Eclairage public	44 706,80 €	51 458,90 €
Téléphonie	57 768,00 €	37 943,00 €
Total travaux HT	134 793 € HT	144 401,90 € HT
Total à verser au SMEG (travaux +TVA + études - subventions)	139 405,15 €	131 002,38 €

Il est décidé à l'unanimité d'approuver le projet et les modalités de financements, de s'engager à inscrire les participations au budget 2024 et d'autoriser M. le Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom.

Carte nationale d'identité et passeport : convention de mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile

M. le Maire rappelle que la commune de Bouillargues est habilitée par l'Etat à recueillir les demandes de carte nationale d'identité et de passeports. A ce jour, ce recueil ne peut se faire qu'en Mairie, nécessitant le déplacement physique du demandeur.

Pour diversifier le service et répondre à une demande d'administrés ne pouvant se déplacer, la Préfecture du Gard propose de mettre à disposition de la commune un dispositif de recueil mobile. Ainsi équipé, l'agent d'état civil pourra se déplacer au domicile du demandeur uniquement sur le territoire de Bouillargues. Ce dispositif peut se révéler utile pour les résidents de la maison de retraite.

Pour bénéficier de l'équipement technique, une convention de mise à disposition doit être signée avec la Préfecture.

Il est décidé à l'unanimité d'accepter le déploiement de ce service mobile, sur le territoire de Bouillargues uniquement, de valider le projet de convention à signer avec la Préfecture et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Convention avec le Groupement de défense sanitaire apicole du département du Gard

M. SEQUELA informe que depuis plus de quinze ans, un frelon dit « Frelon Asiatique » (FA) importé accidentellement d'Asie, de l'espèce *Vespa Vélutina*, se répand en France. Le département du Gard est largement touché par cette espèce invasive. Ce frelon s'est particulièrement bien adapté et le volume des nids leur nécessite de gros besoins en eau, matières protéiques et sucre. Le FA se révèle gros prédateur, notamment sur chenilles, papillons, libellules mais aussi et surtout sur les abeilles domestiques.

Outre les conséquences économiques néfastes que cela peut représenter pour les apiculteurs, c'est aussi tout un écosystème qui peut potentiellement être fragilisé.

Enfin, si les cas de piqûres mortelles relevés sont rares, la prolifération des nids et leur implantation imprévisible pour 10 % des cas, peut potentiellement exposer la population à de gros risques.

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole, qui suit depuis plus de dix ans l'invasion de S FA, a mis en place plusieurs stratégies pour tenter de freiner sa prolifération : information de la population et des collectivités dans un souci de coordination, piégeage des fondatrices au printemps, repérage et recensement de tous les nids sur le département, destruction autant que possible des nids primaires et secondaires.

Afin de bénéficier du savoir-faire du Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard, il est proposé de signer une convention de partenariat contre le versement d'une subvention

annuelle de 300 €. En 2024, la régularisation pour l'année 2023 sera proposée et le versement sera donc de 600 €.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver la convention à passer avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du département du Gard, de dire qu'une subvention annuelle sera versée au Groupement de Défense Sanitaire Apicole du département du Gard en contrepartie des interventions et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Création d'un poste de rédacteur territorial

M. SEGUELA informe qu'afin de permettre la nomination sur un grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne d'un agent administratif un poste de rédacteur territorial à temps complet doit être créé.

Il est décidé de créer un poste d'agent de rédacteur territorial à temps complet au 1^{er} mars 2024, de dire que les crédits sont prévus au budget général 2024.

Convention annuelle à passer avec le BHNM pour la subvention 2024

Mme TRONC rappelle que les subventions aux associations sont votées par le conseil municipal. Dès lors que la subvention dépasse 23 000 € (incluant les avantages en nature), la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire est nécessaire (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001). Celle-ci définit notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le Bouillargues Handball Nîmes Méditerranée (BHNM) est une association très active à Bouillargues en matière sportive, auprès des joueuses professionnelles et des jeunes. L'association bénéficie pour cela d'un soutien communal dépassant les 23 000 €. Un projet de convention permet notamment de définir les objectifs annuels du BHNM et les modalités de contrôle.

En 2024, il est proposé de verser 38 000 € de subvention de fonctionnement ainsi répartis :

- 28 000 € pour les dépenses de fonctionnement liées aux objectifs
- 10 000 € pour le maintien en D2

Il est précisé que 10 000 € seront retenus sur cette subvention afin de tenir compte du remboursement de la subvention exceptionnelle de 10 000 € accordée par avenant validé par délibération du 23 mai 2023.

Par ailleurs, en complément de la subvention de fonctionnement, le BHNM bénéficie d'avantage en nature (mise à disposition de locaux et de personnel) dont le coût est en cours de définition. Il sera précisé en cours d'année par voie d'avenant soumis au conseil municipal.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver la convention d'objectifs à passer avec le BHNM pour l'année 2024, de noter que les avantages en nature devront être précisés par voie d'avenant soumis au conseil municipal et de noter que les crédits devront être prévus au budget 2024.

Dénomination du Chemin des Aiguillons Prolongé

M. SEQUELA informe que deux projets de lotissements sont prévus au bout du chemin des Manades, en prolongation du chemin des Aiguillons. L'accès de ces lotissements se fera sur un chemin actuellement en terre qui sera complètement réaménagé et rendu praticable. Afin de faciliter l'usage postal et l'accès des futurs résidents, il convient de dénommer ce chemin. La proposition du Chemin des Aiguillons Prolongé est faite.

Conformément à l'article L2121-30 du CGCT qui précise au point II : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation », il est décidé à l'unanimité de procéder à la dénomination du Chemin des Aiguillons Prolongé.

Vidéoprotection : demande de fonds de concours

M. SEQUELA informe que lors de l'installation de la vidéoprotection à Bouillargues en 2013, 4 switchs de rue ont été installés à Bouillargues. Ils sont obsolètes et leur remplacement en 2024 s'avère nécessaire pour un coût de 16 292,30 € HT ainsi décomposé :

- 14 320,00 € HT de matériels (commutateurs et accessoires)
- 1 972,80 € HT de convertisseurs fibre optique

Par ailleurs, la caméra Route de Manduel devrait également être changée (devis en cours de précision : entre 2300 € et 3500 € HT selon la technologie).

Pour aider au financement de ces investissements, un dossier de fonds de concours peut être déposé afin d'obtenir une aide de 50 %.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver le remplacement de ces 4 switchs de vidéoprotection et de déposer un dossier de fonds de concours auprès de Nîmes métropole.

Acquisition emplacement réservé n°5

M. le Maire informe que la parcelle référencée AE78, 5 rue du stade, est impactée par l'emplacement réservé n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Sa propriétaire a fait valoir son droit de délaissement en date du 21 avril 2023, réceptionnée par la commune le 26 avril 2023. Une déclaration préalable a également été déposée en avril 2023 par la propriétaire en vue de créer 3 lots à bâtir sur cette parcelle AE78.

Depuis, des échanges se sont engagés entre la commune et la propriétaire pour convenir d'un prix qui tient compte des travaux restant à la charge de la commune pour rendre accessibles

les 3 parcelles nouvellement créées et bientôt bâties. Pour information, des demandes de permis de construire ont été déposées sur ces parcelles.

Un accord amiable a donc été trouvé en janvier 2024 en fixant un prix d'acquisition à 3200 € sous conditions :

- le mur de clôture existant ne sera démoli par la commune devenue propriétaire que lorsque la vendeuse aura clôturé sa parcelle nouvellement réduite suite au découpage de la parcelle AE78
- la réfection définitive de la voirie ne sera réalisée qu'après la viabilisation intégrale des 3 parcelles.

Conformément à l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 29 janvier 2024, il est décidé à l'unanimité d'approuver d'acquisition à 3200 € de l'emplacement réservé N°5 d'une surface fixée à 216 m² dans le PLU et de désigner Maître Pauline FABRE comme notaire chargée de représenter la commune dans cette affaire.

Pour information : décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Objet	Date
Décision USB FOOT arbre de Noël le mercredi 20 décembre 23 à la Bergerie	19/12/2023
Décision la boule bouillarguaise, AG le vendredi 22 décembre 23 rdc Bergerie	21/12/2023
Décision bail d'habitation : 1bis rue de la Mairie	02/01/2024
Décision Bergerie rdc du vendredi 5 janvier 24 pour les commerçants vœux	04/01/2024
Décision Avenant n°1 – CSC Pilâtes – Mise à disposition salle 8 MDA à compter du mardi 9 janvier 2024	08/01/2024
Décision au petit bonheur de janvier à juin 2024 1 rue des Maçons	08/01/2024
Décision les vieux crampons loto le dimanche 14 janvier 24 au rdc Bergerie	09/01/2024
Décision l'amicale des retraités du crédit agricole du Gard à la Bergerie le jeudi 25 janvier 24 pour le loto	09/01/2024
Décision école Marcel Pagnol réunion parents d'élèves le lundi 15 janvier 24 rdc Bergerie	09/01/2024
Tarif pour le concert d'été 2024, Alain SOUCHON et ses fils, le 29 juin dans les arènes (60 et 35 €)	11/01/2024
Décision terre de béliers le 18 janvier 24 Bergerie étage	16/01/2024
Décision Gym 160 Nordica le vendredi 19 janvier 2024 Bergerie rdc galette des rois	16/01/2024
Décision union nationale des parachutistes le samedi 20 janvier 24 pour l'AG au rdc de la Bergerie	16/01/2024
Décision tarifs séjours ados ski 2024	17/01/2024
Décision FNACA – mise à disposition salle 12 – MDA – 8 janvier 2024 au 8 septembre 2024	18/01/2024
Décision Nîmes Sport Santé – Mise à disposition dojo AGORA - 1er février jusqu'au 16 mai 2024	18/01/2024
Décision APE Bouillargues Bergerie étage, le 25 janvier 24 à 18h30	22/01/2024

Décision HANDISPORT NIMES pour le loto le samedi 27 janvier 24 à la Bergerie rdc	23/01/2024
Décision AFB pour l'AG le vendredi 26 janvier 24 Bergerie rdc	23/01/2024
Décision USB FOOT pour le loto Bergerie rdc et étage le dimanche 28 janvier 24	23/01/2024
Décision occupation Bergerie par l'école Charles Péguy 21/01/24 LOTO	19/01/2024
Décision BHNM – Mise à disposition AGORA Gymnase – Dimanche 3 Mars 2024 et dimanche 31 mars 2024	25/01/2024
Décision Comité Départemental Karaté (CDK) – Mise à disposition AGORA Gymnase -10 et 11/02, 24/03, 30/03,20 et 21/04,27 et 28/04/2024	25/01/2024
Décision UNSS – Mise à disposition AGORA Gymnase – Mercredi 3 avril 2024	25/01/2024
Décision ALB JUDO – Mise à disposition Dojo de l'AGORA Gymnase – 23 mars 2024	25/01/2024
Décision Commerçant Bergerie rdc réunion pour AG - 02 février 2024	02/02/2024
Décision Association Dance ETC Bergerie étage et RDC Spectacle - 03 février 2024	02/02/2024
Décision La Boule Bouillarguaise Bergerie rdc pour galette des rois - 23/02/2024	08/02/2024
Décision Amicale du personnel soirée karaoké à la Bergerie rdc pour le 09/02/2024	08/02/2024
Décision PCF Vistrenque Bouillargues pour une réunion à la Bergerie, 1 ^{er} étage pour le 27/02/2024	08/02/2024
Décision Amicale des anciens de l'Aéronautique pour loto à la Bergerie rdc pour le 24/02/2024	08/02/2024
Décision AFB pour une soirée à la Bergerie RDC pour le 02 mars 2024	13/02/2024
Décision FONCIA pour une assemblée générale des copropriétaires de la résidence PAULIN à la Bergerie étage le 07 mars 2024	13/02/2024
Décision CSC pour une exposition Panorama à la Bergerie rdc du 11 au 15 mars 2024	13/02/2024
Décision Si on chantait La Chorale pour le bar à soupe à la Bergerie rdc le 16 mars 2024	13/02/2024
Décision ASL "Le Provence" pour une assemblée générale à la bergerie étage le 16 mars 2024	13/02/2024
Décision APE HFSB pour un loto à la Bergerie rdc le 17 mars 2024	13/02/2024
Décision Association "les détectives de l'histoire" à la Bergerie rdc le 23 mars 2024	13/02/2024
Décision Union sportive de Bouillargues pour le logement des équipes de tournoi international U17 à la Bergerie rdc et étage du 28 mars au 01 avril 2024	13/02/2024

Questions diverses

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Président,
Maurice GAILLARD.



La secrétaire,
Marie-Pierre TRONC.



